

S'INFORMER SUR



LA FINANCE DURABLE

COMMENT DONNER
DU SENS À SON ÉPARGNE ?

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF



➤ La finance durable : qu'est-ce que c'est ?	3
➤ Investissement socialement responsable (ISR), ESG, investissement solidaire : comment s'y retrouver ?	4
➤ Quelles sont les principales stratégies d'investissement durable ?	6
➤ Quels sont les principaux labels en France ?	7
➤ Comment investir ?	10
➤ Comment s'informer ?	11



Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant l'épargne financière.

Lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources, égalité professionnelle... Il existe différentes solutions si vous souhaitez que votre épargne participe au financement d'entreprises soucieuses de mettre en place des pratiques responsables. Ce guide présente les principales formes d'investissement responsable accessibles aux épargnants et vise à vous donner des clés de lecture pour faciliter l'identification de placements en accord avec vos objectifs et vos valeurs.



La finance durable: qu'est-ce que c'est ?

La finance durable est un terme générique désignant des pratiques qui prennent en compte des critères « extra-financiers », en plus de critères financiers, dans l'analyse, la sélection et la gestion des investissements. Ces critères sont généralement appelés « ESG » pour **environnementaux, sociaux et de gouvernance**.

Le plus souvent, pour faire un placement durable, il est nécessaire d'investir dans un fonds que vous pourrez loger

dans un contrat d'assurance-vie, un PEA ou encore un plan d'épargne salariale ou d'épargne retraite. Ces investissements peuvent prendre différentes formes.

Investir de manière responsable peut aussi passer par les titres (actions, etc.) que vous détenez en direct. Il s'agit alors de les sélectionner en fonction de critères autres que financiers, notamment grâce à la documentation fournie par ces sociétés.



À QUOI CORRESPONDENT LES CRITÈRES ESG ?

Les critères ESG peuvent couvrir de nombreux indicateurs, par exemple :

- pour le pilier environnemental, l'investisseur va suivre des critères comme la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la gestion durable de l'eau, des forêts, la réduction des déchets...
- le pilier social peut concerner les relations clients/fournisseurs, la santé et la sécurité au travail, l'absence de discriminations, l'emploi de personnes handicapées...
- enfin, la gouvernance fait référence à des critères relatifs à une rémunération équitable, au respect des droits des actionnaires, à la lutte contre la corruption...

Investissement socialement responsable (ISR), ESG, investissement solidaire... Comment s'y retrouver ?

Il existe une **multitude de terminologies** pour désigner les placements durables : ISR, ESG, responsable, « vert », éthique, social, impact, bas carbone... Ce foisonnement de termes est à l'image des approches développées par les gérants : diverses et éclectiques. Il existe toutefois certaines pratiques largement répandues détaillées dans de ce guide.

S'assurer que le placement correspond à vos aspirations personnelles en termes de préférences environnementales, sociales ou de gouvernance des entreprises nécessite **d'aller au-delà de la terminologie** utilisée pour bien comprendre les caractéristiques du produit.

Qu'entend-on par ISR ?

Il est important de comprendre qu'**il n'existe pas une définition** de l'ISR. Il s'agit de pratiques variables d'acteurs avec une approche qui prend généralement en compte **simultanément** les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la sélection des investissements, en plus des critères financiers habituels.

Concrètement, un investissement socialement responsable évalue les performances ESG en amont de l'investissement et suit l'évolution de ces critères tout au long de la vie du produit financier.

Le terme ISR correspond également à un label (voir page 7) placé sous la responsabilité des pouvoirs publics. Pour éviter toute confusion, un investissement utilisant le terme « ISR » mais n'étant pas labellisé doit l'indiquer explicitement.

Qu'entend-on par investissement « vert » ?

Il s'agit d'investissements ayant une thématique plus ciblée car ils se concentrent spécifiquement sur le pilier environnemental. Toutefois, là encore, la thématique environnementale cible des enjeux variés : la lutte contre le réchauffement climatique (baisse des émissions de gaz à effet de serre par exemple), l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable de l'eau et des ressources maritimes, la transition vers une économie circulaire, la protection de la biodiversité... Les différents investissements « verts » visent à contribuer à un ou plusieurs de ces thèmes.

Ces investissements regroupent principalement les obligations vertes et les fonds verts.

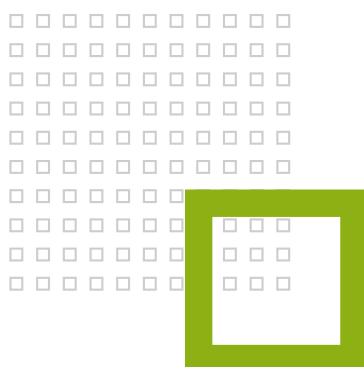


LES FONDS BAS CARBONE

Parmi les fonds verts, on trouve les fonds « bas carbone » que de nombreux établissements financiers proposent aujourd'hui. Leur stratégie vise généralement à sélectionner un portefeuille d'investissements dans des sociétés produisant des émissions de gaz à effet de serre plus faibles que les références de marché et/ou s'engageant à réduire ces émissions dans le temps. Il faut toutefois être conscient des limites de ces approches : estimer les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise n'est pas une science exacte. C'est une démarche complexe qui est appelée à se préciser dans les années qui viennent.

□ **Les obligations vertes (ou *green bonds*)** : il s'agit d'emprunts obligataires non bancaires dont l'émetteur (entreprise, État, collectivité) s'engage à financer dans la durée des projets « verts » à hauteur des sommes collectées. Il s'engage également à publier un rapport annuel sur leur usage extra-financier et leur impact sur l'environnement. Par exemple en France, l'État et plusieurs sociétés dans les secteurs de l'énergie ou des transports ont émis des *green bonds*. Ces obligations sont généralement accessibles pour les épargnants *via* des fonds.

□ **Les fonds verts** : ils sélectionnent des sociétés selon des critères liés à l'environnement. Les fonds qui ont pour objectif de favoriser une production énergétique plus respectueuse de l'environnement (par exemple : éolien, solaire, hydraulique, exclusion des énergies fossiles...) ou l'adoption de technologies vertes (matériaux à éco-conception, etc.) se qualifient généralement de fonds verts.



Qu'entend-on par finance « solidaire » ?

La finance solidaire correspond à un engagement orienté plutôt spécifiquement sur des critères sociaux et/ou environnementaux. Elle vise à financer des activités ayant une utilité sociale effective, par exemple en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable.

Les fonds collectés grâce à ces investissements s'orientent donc vers le social et l'environnement : 28 % des investissements vont à l'insertion par l'emploi, 31 % sont injectés dans le logement social, 36 % répondent à des critères environnementaux et 5 % visent des investissements de solidarité internationale¹. Un organisme spécialisé, Finansol, labellise les produits financiers solidaires.

Parmi les placements solidaires, on trouve les fonds dits « 90/10 » dont les encours sont investis entre 5 et 10 % en titres « solidaires » émis par des entreprises d'insertion agréées, des financeurs solidaires ou des fonds de micro-finance ; et entre 90 et 95 % en titres classiques (actions, obligations...) généralement sélectionnés suivant des critères ESG.



À SAVOIR

Certains placements solidaires vous permettent de redistribuer une partie de vos gains à des associations. On les appelle produits **de partage**.

Leur particularité tient notamment dans leur régime fiscal puisqu'il est possible (mais non systématique) de bénéficier de la réduction d'impôt au titre des dons aux associations. La documentation juridique doit préciser si c'est le cas.

1- www.novethic.fr

Quelles sont les principales stratégies d'investissement durable ?

Tout comme il existe une multitude de stratégies d'investissement, il existe différentes stratégies d'investissement visant à mettre en œuvre la prise en compte des critères ESG. On trouve notamment :

- l'approche « **best-in-class** » : il s'agit de sélectionner les meilleures entreprises d'un point de vue extra-financier, **pour chaque secteur d'activité**, sans exclure *a priori* aucun secteur. Les pratiques des entreprises investies dans un fonds « *best-in-class* » sont comparées à leurs concurrentes dans un même secteur d'activité, pour en exclure les moins bien notées. Un fonds suivant cette stratégie peut donc avoir investi dans des sociétés du secteur du transport, de la distribution, pétrolier ou encore dans les énergies renouvelables. C'est la stratégie la plus répandue ;
- l'approche « **best-in-universe** » consiste à sélectionner les meilleures entreprises, d'un point de vue extra-financier, **tous secteurs confondus**. Cette stratégie a pour conséquence la surreprésentation des secteurs d'activité considérés comme les plus vertueux. Inversement, elle peut conduire à l'exclusion de certains secteurs ayant pourtant des enjeux de transition importants ;

□ l'approche « **best-effort** » privilégie les sociétés dont la performance ESG s'est améliorée dans le temps. Il s'agit d'une variante des stratégies « *best-in-class* » et « *best-in-universe* » ;

□ l'approche **thématique**, elle, vise des entreprises présentes dans les secteurs d'activité liés au développement durable² et exclut les entreprises d'autres secteurs. Les fonds verts sont un exemple d'approche thématique (voir page 5).

Avant d'investir dans un fonds durable, assurez-vous de bien comprendre sa stratégie d'investissement et vérifiez si elle concerne la totalité ou seulement une partie des actifs de ce fonds.



2- Par exemple : des fonds investissant dans des entreprises de gestion de l'eau ou des déchets...

Quels sont les principaux labels en France ?

Un label est un gage de qualité qui s'applique à de nombreux produits et sur lequel les consommateurs peuvent s'appuyer pour faire leur choix. Il faut toutefois garder un esprit critique vis-à-vis de ceux-ci : en finance comme en grande consommation, tous les labels ne se valent pas.

Les sociétés de gestion, peuvent présenter un de leurs fonds en vue de l'obtention d'un label certifiant que ce fonds respecte certains critères ESG et parfois d'autres règles plus précises. Leur demande est examinée par les organismes certificateurs concernés qui vérifieront que le fonds en question remplit bien les critères exigés pour obtenir le label demandé.

En France, il existe deux labels publics : le **label ISR** créé par le ministère de l'Économie et des Finances et le **label Greenfin** créé par le ministère de la Transition écologique.

En parallèle, certains labels privés ont été créés pour des placements spécifiques :

- ❑ le **label Finansol** pour les placements solidaires (actionnariat solidaire, livrets ou fonds solidaires proposés par les banques, compagnies et mutuelles d'assurance et fonds solidaires d'épargne salariale) ;

- ❑ le **label du Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES)** qui est délivré aux fonds d'épargne salariale intégrant les critères ESG dans leur gestion.

Quelles particularités présente le label ISR ?

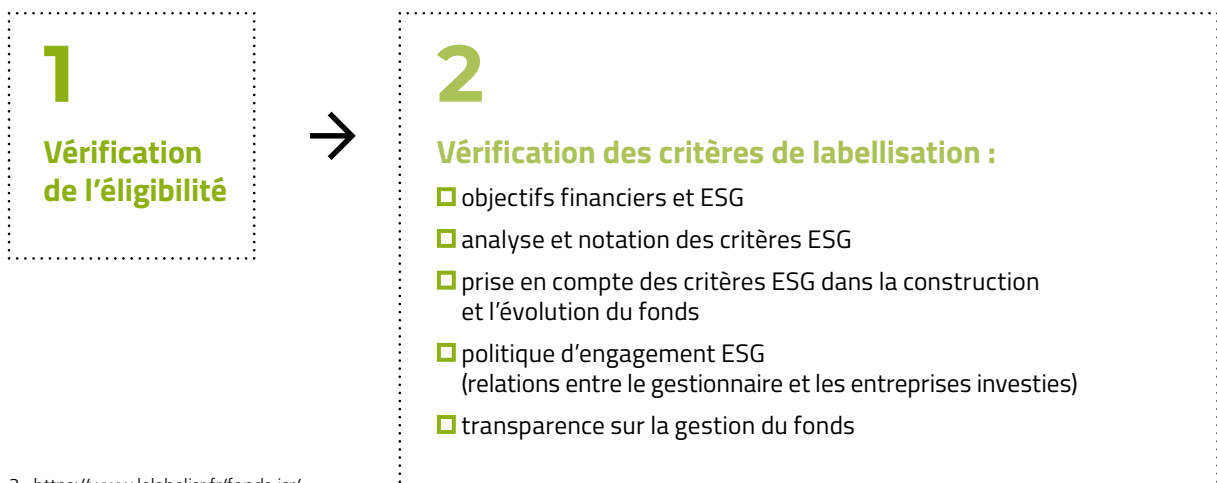
Le label ISR permet d'identifier des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère de l'Économie et des Finances, il permet aux épargnants d'identifier plus facilement les produits d'investissement socialement responsables (ISR). Les fonds labellisés ISR sont des placements remplissant des objectifs financiers et extra-financiers suivant les critères ESG.

La majorité des fonds labellisés ISR suivent la stratégie « *best-in-class* », consistant à sélectionner les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité d'un point de vue extra-financier, sans privilégier ni exclure l'un des trois critères ESG.

Au 1^{er} octobre 2020, 508 fonds disposaient du label ISR³.



Schéma représentant les critères appliqués pour vérifier l'éligibilité d'un fonds au label ISR



3 – <https://www.llelabelisr.fr/fonds-isr/>

Et le Label Greenfin ?

Créé par le ministère de la Transition écologique, le label Greenfin (anciennement label TEEC « Transition énergétique et écologique pour le climat ») veut garantir la qualité « verte » des fonds. Il se focalise sur le critère environnemental.

Ce label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur du nucléaire et des énergies fossiles ainsi que dans d'autres activités considérées comme polluantes, par exemple les centres de stockage et d'enfouissement de déchets sans capture de gaz à effet de serre ou encore l'exploitation forestière non durable.

Pour l'obtenir, le fonds candidat au label Greenfin doit concerner l'une des huit activités thématiques visées exclusivement par le label. La stratégie de sélection des fonds labellisés Greenfin est donc celle d'une approche d'exclusion et d'une approche thématique combinées, ce qui rend le label Greenfin plus restrictif que le label ISR.

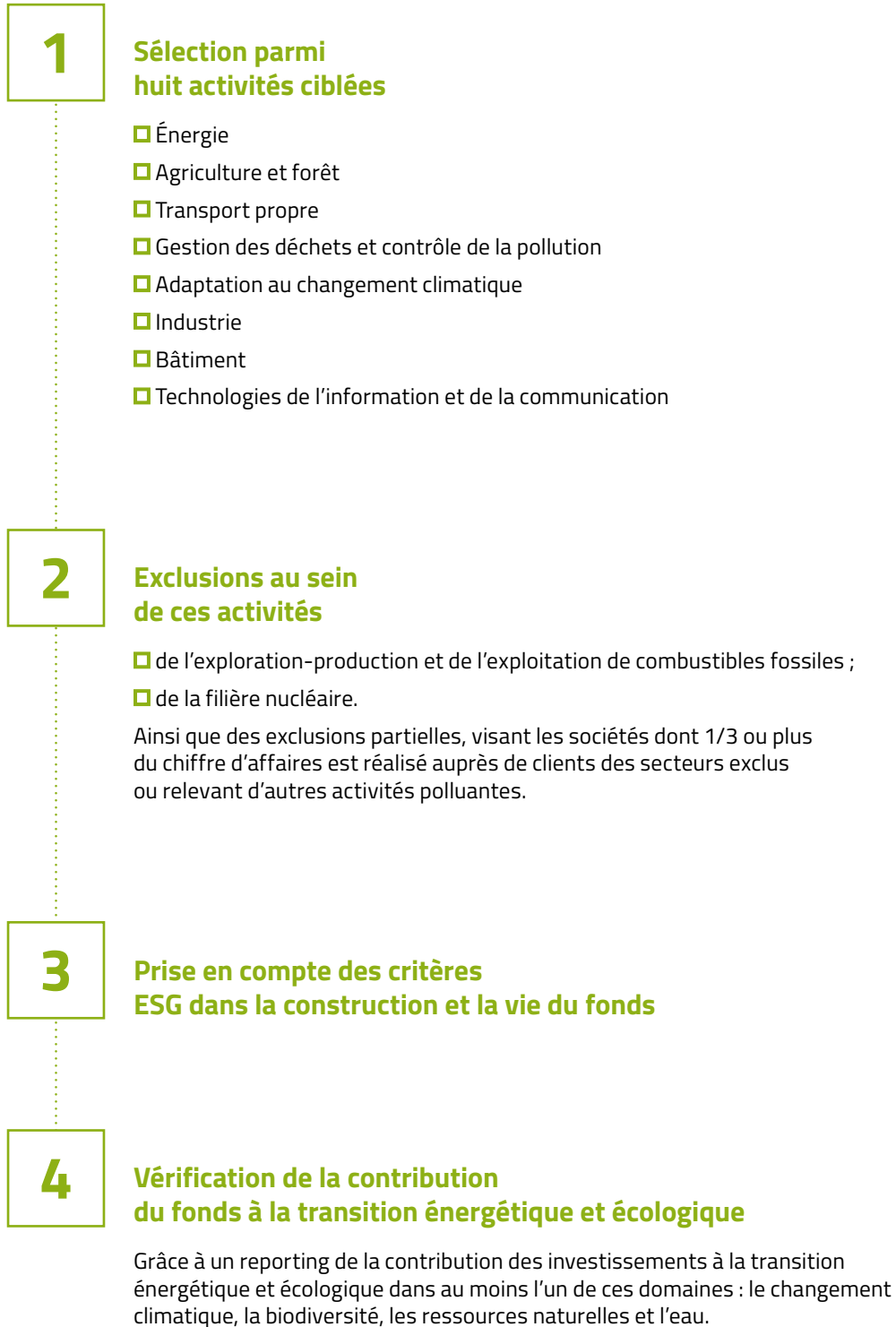
En effet, au 1^{er} octobre 2020, 50 fonds avaient obtenu le label Greenfin⁴.



4 – <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-greenfin#e3>



Schéma représentant les critères appliqués pour vérifier l'éligibilité d'un fonds au label Greenfin :



Comment investir ?

Pour faire un placement responsable et donner du sens à votre épargne, il convient de respecter quelques grandes étapes.

Tout d'abord, faites le point sur vos besoins et vos objectifs.

Avant de choisir un placement responsable, renseignez-vous sur les offres proposées par vos intermédiaires financiers habituels : banque, assureur, conseiller en investissements financiers... Et comparez-les. Votre conseiller pourra vous proposer différents investissements prenant en compte vos préférences ESG, en fonction de votre profil, vos projets, votre horizon de placement et votre tolérance au risque. Si vous passez par un courtier en ligne, vous ne bénéficierez pas du conseil d'un professionnel : lisez donc encore plus attentivement la documentation disponible (voir page 11).

Chaque intermédiaire sélectionne des fonds responsables auprès d'une ou plusieurs sociétés de gestion, avec des critères pouvant varier : certains privilégient l'aspect environnemental, d'autres le social... À vous de choisir ce qui vous intéresse et qui correspond à vos valeurs et aux activités que vous souhaitez financer. Vérifiez que les stratégies de ces fonds sont en adéquation avec vos attentes, le poids des critères extra-financiers par rapport aux critères financiers dans la

sélection des actifs qui composent le fonds ou encore s'ils ont obtenu un label, par exemple. Dans ce cas, efforcez-vous de comprendre qui attribue ce label et quels sont ses objectifs.

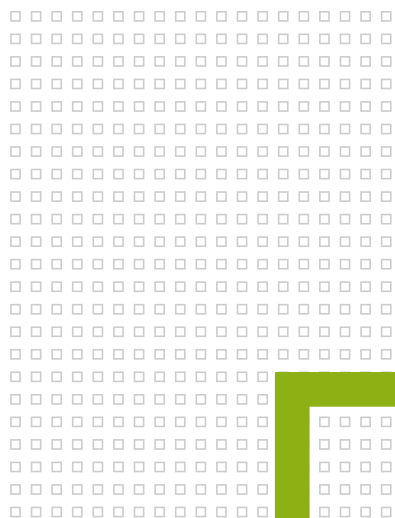
Ces fonds peuvent être placés dans différents supports : compte-titres, PEA ou PEA PME-ETI, assurance-vie et même dans des dispositifs d'épargne salariale (PEE, PERCO, PER collectif) ou d'épargne retraite (PER).



À SAVOIR

Contrairement aux idées reçues, l'investissement responsable n'est pas forcément moins rentable qu'un investissement « classique ».

De même, ce type d'investissement peut être risqué : consultez donc l'indicateur de risque dans la documentation qui vous est remise.



Comment s'informer ?

Différentes solutions existent donc pour les épargnants qui souhaitent que leurs placements financiers respectent les valeurs qu'ils défendent. Afin de vous forger une opinion sur ces placements et vérifier qu'ils correspondent à vos attentes, plusieurs documents sont à consulter.

Pour les placements collectifs comme les fonds et les SICAV

Sachez que pour prévenir les risques de *greenwashing*⁵, l'AMF impose certaines règles en matière de communication aux intermédiaires financiers qui commercialisent des produits responsables.

Concrètement, plus le placement prend en compte les critères ESG dans les actifs qui le composent, plus il est possible de mettre en avant l'aspect responsable de ce placement dans sa documentation commerciale. À noter que l'AMF ne privilégie aucune approche responsable par rapport à une autre. Elle n'évalue pas non plus l'efficacité des approches choisies.

□ Le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) ou DIC (document d'informations clés)

Ce document vous est systématiquement et préalablement remis lorsque vous investissez dans un placement collectif. Vous pouvez aussi le retrouver sur le site internet de votre intermédiaire financier.

Parmi les informations qu'il contient, vous trouverez la stratégie d'investissement du fonds et donc, s'il s'agit d'un placement responsable, des informations sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance dans le choix des sociétés présentes dans le fonds. Lisez-le attentivement afin de vérifier que cette stratégie d'investissement correspond bien à vos attentes en matière de placement durable.

□ Les reportings extra-financiers des sociétés de gestion

Depuis 2017, dans le cadre de l'article 173 de la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte, les sociétés de gestion ont l'obligation de publier des informations sur la prise en compte des critères ESG dans leur politique d'investissement et leur gestion des risques. Ces rapports peuvent donc vous aider à faire vos choix d'investissement.

Deux types d'informations sont généralement disponibles sur leurs sites internet : la prise en compte de ces critères au niveau de la société de gestion et un rapport ESG pour chaque fonds de plus de 500 millions d'euros, peu importe que le fonds soit responsable ou non. Vous pourrez donc trouver des informations ESG pour des fonds qui ne poursuivent pas de stratégie d'investissement responsable. Sachez que certaines sociétés de gestion publient aussi des rapports ESG pour les autres fonds qu'elles gèrent, même s'ils leurs encourent sont inférieurs à 500 millions d'euros.

Ces rapports ESG ne sont pas normalisés. Ils ne vous permettent pas de comparer les sociétés de gestion entre elles ou les fonds entre eux. Néanmoins, ils peuvent vous aider à vous forger une opinion sur l'adéquation entre vos valeurs et les placements proposés.

Pour les actions détenues en direct

En matière de communication extra-financière, différents supports existent et peuvent être utilisés par les entreprises. Parmi les documents généralement publiés (rapport RSE, rapport développement durable, rapport intégré), la déclaration de performance extra-financière (DPEF) est le document qui vous permettra de vérifier que la société dont vous envisagez de devenir actionnaire ou dont vous êtes déjà actionnaire répond à vos attentes en matière d'engagements responsables et durables. Vous pouvez généralement la retrouver dans le rapport annuel ou dans le document d'enregistrement universel (anciennement document de référence) sur le site internet des sociétés concernées.

⁵ – Le *greenwashing* désigne les pratiques d'une organisation visant à se donner une image de responsabilité écologique qui ne correspond pas à la réalité.

.....

Qui doit publier cette déclaration ?

- Les sociétés cotées sur un marché réglementé dont l'effectif est supérieur à 500 salariés et le bilan supérieur à 20 millions d'euros ou si leur chiffre d'affaires dépasse 40 millions d'euros.
- Les sociétés non cotées sur un marché réglementé dont l'effectif est supérieur à 500 salariés et dont le bilan ou le chiffre d'affaires dépasse 100 millions d'euros.
- Les établissements exerçant une activité de crédit, assurance, mutuelle, prévoyance selon des critères de forme juridique et sous réserve de certains seuils relatifs aux effectifs et chiffre d'affaires.

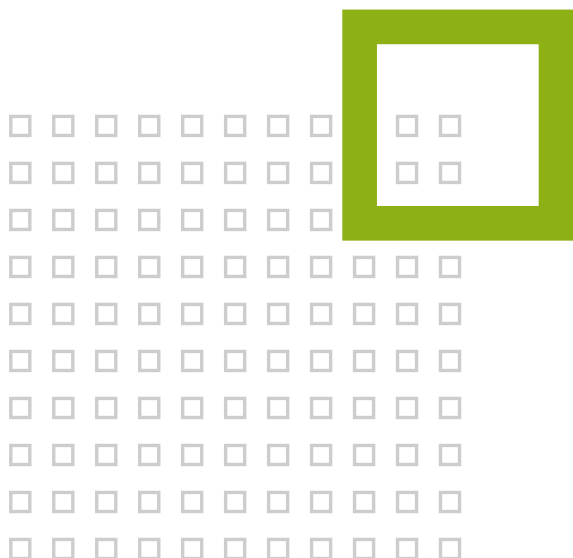
.....

Quel type d'informations contient-t-elle ?

La déclaration de performance extra-financière est un document dont le contenu est prévu par la réglementation française et européenne.

Si les sociétés sont libres de présenter les informations dans l'ordre et au format qu'elles souhaitent, leurs déclarations de performance extra-financière doivent contenir les éléments permettant de comprendre l'évolution des affaires, des performances, de la situation de l'entreprise et des incidences de son activité, relatives au moins aux questions environnementales, aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Ce document vous permet donc d'avoir une vision concrète des mesures prises par la société et de leur efficacité. Vous pouvez vous appuyer dessus pour vérifier que la société dans laquelle vous envisagez d'investir défend les valeurs qui vous tiennent à cœur et fournit les efforts nécessaires pour améliorer ses performances extra-financières.



Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et l'épargne investie sur les marchés financiers ?

Des **informations pratiques** sont disponibles sur notre site internet :
www.amf-france.org dans l'Espace Épargnants.

AMF Épargne Info Service vous répond
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
au **+33 (0)1 53 45 62 00** (prix d'un appel local)





17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France
Tél. : 01 53 45 60 00
www.amf-france.org